

Fiche de Données de Sécurité

1. Identification de la substance / préparation et de la Société

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination commerciale: PITTURA FIORENTINO

1.2 Utilisation de la substance / préparation : Peinture à la chaux

1.3 Identification de la société

Raison Sociale	Matières & Couleurs
Adresse	19 rue Pablo Neruda 333140 VILLENAVE D'ORNON
Localité et Etat	FRANCE Tél. 05 56 52 04 88 Fax 05 56 51 39 32

Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité
33@colorare.fr

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

2. Identification des dangers.

2.1 Classification de la substance ou de la préparation.

Cette préparation est classée comme dangereuse selon les dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications suivantes.

Cette préparation nécessite donc une fiche de données de sécurité conformément aux dispositions de la directive 91/155/CE et modifications suivantes. Toutes informations additionnelles concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement sont contenues dans les sections 11 et 12 de cette fiche.

Symboles de danger: Xi

Phrases de risques: R: 41

Xi : Irritant



La classification de la préparation, caractérisée par une valeur extrême de pH, est fondée sur les résultats d'un essai in vitro adapté validé comme prévu au paragraphe 3.2.5. de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE et ses modifications successives.

2.2 Identification des dangers.

Phrases de risque R41: **Risque de lésions oculaires graves**

COLOR RARE

PITTURA FIORENTINO

Revision n. 2
du 26/05/10
Imprimè le 26/05/2010

3. Composition / Informations sur les composants

CONTIENT:

Dénomination	Concentration (C)	Classification
chaux grasse en pate	15 <= C < 16.5	Xi
Cas No 1305-62-0		R41
CE No 215-137-3		

Le texte complet des phrases -R- est spécifié dans la section 16

4. Premiers secours

4.1 Contact avec les YEUX: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.



4.2: Contact avec la PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter le médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.



4.3: INHALATION: Conduire immédiatement le sujet intoxiqué au grand air. Si la respiration est difficile, appeler immédiatement le médecin.

4.4: INGESTION: Rincer abondamment la bouche, appeler immédiatement le médecin. Provoquer les vomissements seulement sur instruction du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1: Inflammabilité: Non inflammable

5.2: Moyens d'extinction: Le produit n'est pas combustible. Utiliser des agents extincteurs sous forme de poudre, de mousse ou CO₂, pour éteindre l'incendie environnant.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1: Précautions individuelles: Eviter le contact avec la peau et les yeux. En présence de poussières dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires.

6.2: Précautions pour l'environnement: Empêcher le produit répandu de s'étaler, en maintenant, si possible, le produit sous forme sèche. Eviter des déversements non contrôlés vers les cours d'eau, eaux résiduaires, eaux de surface (par augmentation du Ph). Prévenir les autorités locales en cas de déversement accidentel important.

6.3: Méthodes de nettoyage: Recueillir la plus grande partie du produit écoulé avec des moyens mécaniques et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau. Prévoir une aération suffisante du lieu de l'écoulement. L'élimination des matériaux doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

COLOR RARE

PITTURA FIORENTINO

Revision n. 2
du 26/05/10
Imprimè le 26/05/2010

7. Manipulation et stockage

7.1: Manipulation:

Précautions à respecter pour une manipulation sans danger: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter les équipements de protection individuelle (§8). Lors de la manipulation des fûts, les précautions habituelles en règle de manutention des charges lourdes sont applicables (directives 90/269/EWG).

7.2: Stockage

Conditions de stockage sans danger: Stocker de façon isolée, à l'abri de l'air. Maintenir hors de portée des enfants. Assurer la disponibilité des équipements pour le refroidissement des récipients, pour éviter les dangers de surpression et de surchauffage en cas d'incendie à proximité. Pour les informations relatives aux risques pour la santé et l'environnement, se reporter aux paragraphes spécifiques de cette fiche.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

8.1 Valeurs limites d'exposition

8.1.1: N° CAS/N°EINECS: 1305-62-0/215-137-3

8.1.2: valeurs limites de l'exposition: non applicable

8.2 Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié ou d'évacuation de l'air vicié. Dans le cas où de telles mesures ne permettraient pas de maintenir le degré de concentration du produit en deçà des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail veiller au port d'une protection pour les voies respiratoires. Durant l'utilisation du produit. Faire référence à l'étiquette de danger pour les détails. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle demander conseil aux fournisseurs de produits chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous.

PROTECTION DES MAINS



Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie I (ref. Directive 89/686/CEE et norme EN 374) en latex, PVC ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants : dégradation dû au temps avant rupture et perte de perméabilité. Dans le cas de préparation, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES YEUX



Porter une visière de protection avec lunettes hermétiques (ref. norme EN 166). Les lunettes doivent être ajustées au visage, avec volets latéraux.

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (ref. Directive 89/686/CEE et norme EN 344), résistantes aux produits caustiques. Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non applicable.

COLOR RARE

PITTURA FIORENTINO

Revision n. 2
du 26/05/10
Imprimè le 26/05/2010

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1: Informations générales

Etat physique.....semi-liquide de couleur blanche
Odeur.....Non disponible

9.2: Informations importantes relatives à la santé, la sécurité

PH.....11.5
Solubilité.....Non disponible

9.3 : Autres informations

Viscosité Non disponible.
Densité de la vapeur Non disponible.
Vitesse d'évaporation Non disponible.
Propriétés comburantes Non disponible.
Coefficient de partage:..... Non disponible
Point d'ébullition Non disponible
Point de fusion..... Non disponible
Point d'inflammabilité > 61°C.
Propriétés explosives Non disponible
Pression de la vapeur Non disponible
Poids spécifique1,550 Kg/l
VOC (Directive 1999/13/CE) :.....0
VOC (carbone volatil) :.....0

10. Stabilité et réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage. Par décomposition thermique et en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé, peuvent se libérer.
Eviter le contact avec les acides concentrés.

11 Informations toxicologiques.

11.1 Toxicité aigue

Contact avec les yeux : Risque de lésions oculaires graves.

Contact avec la peau : En cas de contact prolongé avec la peau, le produit peut provoquer des dommages cutanés sévères.

Inhalation : Non applicable

Ingestion : De fortes doses peuvent irriter l'appareil digestif

12 Informations écologiques.

12.1 : Ecotoxicité

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

13 Considérations relatives à l'élimination.

Les résidus du produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et locale en vigueur.

Ne jamais déverser dans les égouts ou dans les eaux de surfaces ou souterraines.

Emballages: Les emballages doivent être récupérés ou éliminés dans le respect de la réglementation nationale en vigueur applicable au traitement des déchets.

14. Informations relatives au transport.

Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour le transport, suivant les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

15. Informations réglementaires

Etiquetage selon les directives européennes relatives à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement.

Xi



IRRITANT

- R41 RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES

- S23 Ne pas respirer les gazs, vapeurs, fumées
- S25 Eviter le contact avec les yeux
- S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage

La classification de la préparation, caractérisée par une valeur extrême de pH, est fondée sur les résultats d'un essai in vitro adapté validé comme prévu au paragraphe 3.2.5. de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE et ses modifications successives.

Etiquetage de danger conformément aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications suivantes.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE):

Peintures opaques pour murs et plafonds internes.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi:

Valeurs limites: 75.00 (2007) – 40.00 (2010)

VOC du produit: 0.00

COLOR RARE

PITTURA FIORENTINO

Revision n. 2
du 26/05/10
Imprimè le 26/05/2010

16. Autres informations

Texte des phrases R citées dans la section 3 de la fiche.

R 41 RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.

Texte des phrases de conseil:

- S2 Conserver hors de la portée des enfants
- S23 Ne pas respirer les gazs, vapeurs, fumées
- S25 Eviter le contact avec les yeux
- S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S37 Porter des gants appropriés
- S39 Porter un appareil de protection des yeux(du visage)

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (CLP).
4. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH).
5. The Merck Index. Ed. 10
6. Handling Chemical Safety
7. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
8. INRS - Fiche Toxicologique
9. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
10. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 05 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16